

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2 59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

<u>Tél.</u>: 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-26

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents, Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la règlementation proposée.

Compte tenu de la « Fête au Village » organisée par l'Association Dompierre Festive le Samedi 24 juin 2023,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La route de Taisnières sera barrée à partir du <u>Monument aux Morts jusque l'intersection de la rue d'en Haut <u>du Samedi 24 juin 2023 – 12 heures au dimanche 25 juin 2023 – 10 heures, sauf pour les véhicules de secours et les riverains.</u></u>

Article 2: La déviation se fera dans les deux sens par la rue d'En Haut.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Maire de Taisnières en Thiérache,
- Mesdames et Messieurs les riverains de la route Taisnières depuis le village jusqu'à l'intersection de la rue d'en haut.

Fait à Dompierre-sur-Helpe, Le 21 juin 2023

Le Maire.

Jean-Pierre LIBERT.